



Centre de dépollution des VHU à TREMOREL (22)
DEMANDE D'ENREGISTREMENT au titre des ICPE

Juillet 2022 actualisé en Décembre 2022

Suite demande de compléments par lettre 25/10/2022

*PJ12 – Compatibilité avec les plans,
schémas, programmes*

1. PROTECTION DES MILIEUX	3
1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE.....	3
1.2 Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE.....	4
1.3 Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie.....	6
2. GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX	7
2.1 Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés	7



1. Protection des milieux

1.1 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE

a) Objectifs

- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, projet adopté le 04/11/2015 et approuvé le 18/11/2015
- SDAGE 2022-2027 en cours d'élaboration, adoption du document soumis à consultation en octobre 2020
- SAGE Vilaine révisé et approuvé en 2015.

Le SDAGE permet la réalisation des SAGE. Il est rédigé par bassin-versant.

Pour le site exploité par JAMET BOIS ÉNERGIE, le bassin de référence est le bassin versant du Meu qui est inclus dans le bassin versant de la Vilaine. Il est donc important de respecter les préconisations du SAGE Vilaine.

Les objectifs sont liés à l'eau. Toutes les décisions concernant la ressource en eau sont prises en accord avec le SDAGE. Ce ne sont que des directives, mais elles sont à respecter et modifient sensiblement les aménagements existants.

La rivière du Meu et ses affluents sont nommés dans le tableau des objectifs d'état pour les masses d'eau des rivières, de l'annexe 4 du SDAGE Loire- Bretagne.

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau			
Vilaine Côtiers Bretons (VCB)	MEU	FRGR0113	Le Meu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Garun			
Objectif d'état						
Global			Écologique		Chimique	
État		Délai	État	Délai	État	Délai
Bon état		2021	Bon état	2021	Bon état	ND
Motivation du délai						
Faisabilité technique (FT)						

Figure 1. Annexe 4 SDAGE objectif d'état sur la masse d'eau FRGR0113

Conformité du site

L'objectif fondamental du SDAGE est de protéger les rivières et cours d'eau et de les ramener à un état dit naturel. Pour le Meu, rivière proche du site à environ 1km, cet état naturel devrait être atteint en 2021.

Le site sera conforme au SDAGE du point de vue des rejets vers le milieu naturel.



1.2 Schéma d'aménagement de gestion des eaux SAGE

a) Objectifs

□ *Source : site web Gest'eau*

Le SAGE de la Vilaine a été approuvé le 01 avril 2003 par arrêté d'approbation et a été révisé et approuvé par arrêté le 02 juillet 2015. Il s'agit du SAGE français le plus étendu.

Le SAGE de la Vilaine énumère 6 enjeux:

- La qualité de la ressource,
- L'alimentation en eau potable (A.E.P),
- La dépollution,
- Les inondations,
- Le milieu estuarien,
- Les zones humides,

Les enjeux énumérés dans le SAGE Vilaine englobent les enjeux suivants :

- Gestion qualitative
- Eau potable
- Nitrates et phosphore
- Pesticide
- Gestion quantitative
- Crues et inondations
- Prélèvements
- Sécheresse
- Milieux aquatiques et biodiversité
- Continuité écologique
- Cours d'eau
- Espèces invasives
- Littoral et mer
- Plans d'eau
- Zones humides

Le bassin-versant de la Vilaine et une partie de son estuaire, délimité par une ligne imaginaire allant de la pointe de Penvins à la pointe de Castelli, constituent le territoire du SAGE Vilaine. Le bassin s'étend sur plus de 10 000 km². Il a un réseau hydrographique de 12 600 km, est composé de 527 communes et de 1.26 millions d'habitants.

Il se répartit sur six départements : Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne.



Depuis 2003, l'outil SAGE a été jugé adapté face aux forts enjeux du bassin-versant et de l'estuaire de la Vilaine.

Le raccordement des effluents industriels n'est pas encouragé ; lorsqu'il existe, un cadre clair à ces déversements doit s'établir entre l'industriel et le gestionnaire de l'équipement public. Sur le site les eaux de voiries, les eaux des aires d'activités sont collectées. Elles passent par un séparateur hydrocarbure avant d'être rejeté dans le réseau. De plus, des analyses des eaux de rejet sont réalisées en suivant la réglementation des arrêtés ministériels en vigueur. Enfin une vanne de barrage est déclenchée en cas de pollution sur le site.

b) Conformité du site

Le site respectera les directives qui sont données par le SAGE pour les rejets vers le milieu naturel grâce aux dispositifs énoncés ci-dessus.

Toute pollution éventuelle (incendie, fuites huiles) sera contenue sur le site via le bassin de rétention afin d'être évacuée vers des filières spécialisées.

La conception et réalisation de la partie du site traitant de la dépollution des VHU respectera et diminuera l'impact potentiel sur le cours d'eau de la Meu mais également sur le ruisseau de la Fronchais (environ 300m de distance).

La ville de Trémoré est intégrée au SAGE Vilaine.

Le site respectera les directives du SAGE Vilaine.
--



1.3 Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Énergie

a) Objectifs

□ *Source : site web de la région Bretagne.*

□ *Source : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Bretagne 2013-2018.*

Le PPA de l'agglomération de Rennes est le PPA le plus proche de Trémoré mais il se situe hors de la zone d'application. En effet le site exploité par JAMET BOIS ÉNERGIE étant localisé dans la commune de Trémoré, à une distance d'environ 50km de Rennes. Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a donc été sélectionné pour notre étude, le site étant inclus dans ledit schéma.

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2). Il est élaboré sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013. Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 est encore valide, le SCRCOE « suivant » étant en cours d'élaboration.

L'objectif du SRCAE Bretagne est de définir des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 pour satisfaire 5 objectifs :

- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Maîtriser la demande énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Améliorer la qualité de l'air

Dans le SRCAE Bretagne, 32 fiches orientations ont été rédigées en suivant toujours le même plan : les enjeux, les conditions de mise en œuvre, des pistes de mise en œuvre, les précautions à respecter. Les fiches d'orientations sont rédigées sur les thèmes :

- Du bâtiment
- Du transport
- De l'agriculture
- De l'aménagement et de l'urbanisme
- De la qualité de l'air
- Des énergies renouvelables
- De l'adaptation au changement climatique
- De la gouvernance

b) Conformité du site

Le site de JAMET BOIS ÉNERGIE sera concerné par les objectifs du schéma régional de l'air et du climat. Cependant il s'assure de ne pas émettre des matières polluantes à l'atmosphère.

Le site sera conforme avec le SRCAE de 2013 pour la région Bretagne.



2. Gestion des déchets et matériaux

2.1 Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

a) Objectifs

Le PRPGD Bretagne a été adopté par la Région lors de sa commission permanente le 23 mars 2020. La compatibilité avec ce document a été évaluée sur la base de la version publiée disponible datée de mars 2020. L'année de référence de l'état des lieux du PRPGD breton est 2016.

L'exploitation JAMET BOIS ÉNERGIE est concernée pour les filières de tri, stockage et transfert des Déchets Non Dangereux d'Activité Economique (DNDAE) dont dépend le broyage/cribleage de bois et les filières de dépollution et transit de déchets dangereux que sont les VHU.

Concernant le bois B, les enjeux sont les suivants :

- Développer des filières de valorisation matière et énergétique en clarifiant la hiérarchie des usages sur le bois.
- Développer la recherche et l'expérimentation
- Optimiser la valorisation en confortant les filières bretonnes et en créant de nouveaux outils locaux et mettre fin aux pratiques non autorisées de valorisation : stockage des fines de broyage en centre de stockage de classe 3 pour inertes et élimination de bois B dans des chaudières non autorisées

Concernant la filière VHU, le Plan doit être cohérent sur l'ensemble du territoire breton et la planification des installations de traitement agréées des VHU en adéquation avec le gisement du territoire. Les actions et préconisations sont les suivantes :

- Faciliter la mise en réseau des acteurs
- Développer la sensibilisation des différents acteurs (professionnels, usagers...)
- Faciliter l'accès à l'information (professionnels, usagers...)
- Soutenir la recherche et les démarches innovantes (nouveaux usages, démantèlement des véhicules électriques, remanufacturing des pièces détachées de récupération...)
- Inciter les acteurs professionnels (garagistes, récupérateurs...) à s'engager dans des démarches préventives (économie circulaire, écoconception, écotecnologies...) et éco-labellisées/éco-certifiées
- Assurer l'adéquation des capacités en matière de gestion avec les besoins et veiller au bon maillage à l'échelle du territoire breton
- Poursuivre la lutte contre les sites illégaux.

b) Conformité du site

L'installation de stockage de bois et dépollution- transit de VHU prévue par JAMET BOIS ÉNERGIE permet de produire des buches de chauffage et de la biomasse à partir des « déchets » des coupes d'exploitation forestières ainsi que des scieries. Une valorisation des déchets est donc entreprise. Le site s'occupera du stockage, de la dépollution, du démontage et du transfert des VHU en laissant aux broyeurs la prise en charge, le stockage et le broyage des véhicules dépollués. Néanmoins, le site JAMET BOIS ÉNERGIE permet de réaliser la première étape pour la valorisation et la réutilisation des VHU ou de certaines pièces.

Le site sera conforme au plan régional d'élimination des déchets.

